

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-134

Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation lors de la course cycliste « **Championnat Auvergne Rhône-Alpes Elites** » le **dimanche 2 juin 2024 à Gleizé, organisée par le VELO CLUB VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS.**

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1, R411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière),
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et L 511-1,
- Vu la demande d'arrêté présentée par le Vélo Club Villefranche Beaujolais d'organiser un critérium cycliste sur un parcours fermé sur la commune de Gleizé pour le « Championnat Auvergne Rhône-Alpes Elites » le dimanche 2 juin 2024, de 8H00 à 18H00,
- Vu l'accord favorable de Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire de Gleizé,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe de prendre les mesures restrictives de stationnement et de circulation suivantes :

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 1^{er} juin 2024 à 20h au dimanche 2 juin 2024 à 22h place de la Mairie, ainsi que rue des Ecoles entre la rue Neuve et l'allée de Ry, au droit des commerces.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite dans le sens inverse sur le trajet de la course cycliste le dimanche 02 juin 2024 de 9 à 18H sur les voies citées et sur les portions matérialisées sur le plan annexé :

- Rue des écoles
- Rue des peupliers (entre la montée de la Grande Collonge et la rue des Chères)
- Rue des chères (entre la rue des Peupliers et la RD 504)
- RD 504 route des Bruyères
- RD 44 route de Montmelas
- RD76E route de la Vènerie
- Route de la Grange Chervet

- Article 3** : La circulation sera interdite Montée de la petite Collonge au-delà du n°360 (accès allée Chêne Vert) et jusqu'à la rue des Ecoles le dimanche 2 juin 2024 de 7h à 22h.
- Article 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du cimetière allée de Ry (partie Ouest) sur les 25 premières places du samedi 01 juin 2024 à 20h au dimanche 02 juin 2024 à 22h. L'entrée du parking côté ouest sera condamnée.
- Article 5** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'entrée principale du cimetière du samedi 01 juin 2024 à 20h au dimanche 02 juin 2024 à 22h.
- Article 6** : La circulation des véhicules sera interdite rue des Chères (entre la rue des écoles et la rue des peupliers) le dimanche 2 juin 2024 de 8h à 21h. L'accès des riverains à la rue des Chères se fera dans le sens inverse de la circulation, par le sens interdit.
- Article 7** : Une signalisation appropriée sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'organisateur le Vélo Club Villefranche Beaujolais.
- Article 8** : Le Commissariat de Villefranche, la Police Municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.
- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône.
- Police Municipale de Gleizé
- Vélo Club Villefranche Beaujolais

Fait à Gleizé, le 16 mai 2024



Ghislain de Longevialle
Maire

